

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 30 mars 2021 relatif à la mise à disposition des instructions et circulaires publiées au *Bulletin officiel* de la sécurité sociale

NOR : PRMX2109772A

Le Premier ministre,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 312-2, L. 312-3 et R. 312-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 243-6-2 ;

Vu le rapport du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'économie, des finances et de la relance, établissant qu'à compter du 1^{er} avril 2021, le site « boss.gouv.fr » sera librement accessible à toute personne connectée à l'internet ; qu'il assurera une publication exhaustive de l'ensemble des instructions et circulaires jusqu'ici publiées sur Legifrance et au *Bulletin officiel* santé – Protection sociale - Solidarités dans sa version papier ; qu'il assurera également la mise à disposition du public de la documentation de base constituant la doctrine applicable en matière de cotisations et de contributions sociales ; qu'il permettra d'avoir accès aux versions successives d'un document ayant fait l'objet de modifications ; qu'il indiquera, pour chaque document, la date de sa mise en ligne ainsi que celle de chacune des modifications dont il fera l'objet ; qu'il mettra à disposition du public un moteur de recherche permettant un accès rapide (à la fois en plein texte et à partir d'un catalogue de mots clés), par la voie de fonctionnalités dites simples ou avancées selon le choix de l'internaute ;

Considérant que le site « boss.gouv.fr » a vocation à mettre à la disposition du public un nombre important de données requérant un besoin régulier de mise à jour, que cette mise à jour ne peut pas être soumise à une périodicité imposée ; qu'il présente des garanties suffisantes en termes d'exhaustivité et de fiabilité des données concernées et en termes d'accessibilité pour le public,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} avril 2021, la publication des circulaires et instructions sur le site internet du *Bulletin officiel* de la sécurité sociale (<https://www.boss.gouv.fr>) produit, en application de l'article R. 312-9 du code des relations entre le public et l'administration, les mêmes effets qu'une publication sur le site mentionné à l'article R. 312-8 du même code.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2021.

Pour le Premier ministre et par délégation :
La secrétaire générale du Gouvernement,
CLAIRE LANDAIS